



U.S. Customs and Border Protection

Déclaration de devises

Le transport de n'importe quel montant de devises ou autres instruments monétaires dans et en dehors des États-Unis est légal. Toutefois, si vous transportez, essayez de transporter, ou que vous faites transiter (y compris par voie postale ou d'autres moyens) des devises ou autres instruments monétaires pour un montant total dépassant les 10 000 USD (ou son équivalence étrangère) en une seule fois à partir des États-Unis vers n'importe quel autre pays, ou vers les États-Unis à partir de n'importe quel autre pays, un formulaire doit être déposé auprès du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Ce formulaire est intitulé : Rapport de transport international de devises ou instruments monétaires, Formulaire 105 FinCEN. De plus, si vous recevez aux États-Unis des devises ou autres instruments monétaires pour un montant total dépassant 10 000 USD (ou son équivalence étrangère) en une seule fois, et si cette somme a été transportée, postée ou expédiée depuis un pays étranger, vous devez également remplir et déposer le Formulaire 105 FinCEN. Ce formulaire peut être obtenu à tous les ports d'entrée et de sortie des États-Unis ou sur Internet à www.fincen.gov/fin105_cmir.pdf.

Les instruments monétaires comprennent :

- 1) pièces de monnaies américaines et étrangères et devises ;
- 2) chèques de voyage sous toutes formes ;
- 3) instruments négociables (incluant chèques, billets à ordre et mandats) qui sont soit au porteur, endossés sans restrictions, à l'ordre d'un bénéficiaire fictif, ou soit dans une forme telle que les fonds peuvent être transférés à une tierce personne ;
- 4) instruments incomplets (incluant chèques, billets à ordre et mandats) signés, mais avec le nom du bénéficiaire omis ; et
- 5) titres ou actions au porteur ou dans toute autre forme de sorte que les fonds peuvent être transférés à une tierce personne.

Toutefois, le terme « instruments monétaires » n'inclut pas :

- 1) chèques ou mandats payables à l'ordre d'une personne nommée mais qui n'ont pas été endossés ou qui comportent des endossements restrictifs ;
- 2) récépissés d'entrepôt ; ou
- 3) connaissements.

La déclaration est requise en vertu du texte législatif Currency and Foreign Transaction Reporting Act (PL 97-258, 31 U.S.C. 5311, et seq.), tel qu'amendé. Le non-respect de cette disposition peut entraîner des sanctions civiles et pénales comprenant la saisie de vos devises ou instruments monétaires.

Les ports du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis peuvent être localisés à www.cbp.gov/xp/cgov/toolbox/ports/.

Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis
Washington, D.C. 20229

CBP : Protéger les frontières américaines

Veillez visiter le site Internet du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis à www.cbp.gov